



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du JEUDI 1<sup>er</sup> juin 2023

*SAINT-JEAN-TROLIMON*  
*Salle polyvalente*

**PROCÈS-VERBAL**



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénéaig LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénéaig LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Conseil communautaire 01/06/2023





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### Table des matières

<b>Intervention</b> .....	3
1. Présentation du bilan d'activités 2022 du SDIS.....	3
<b>Finances</b> .....	3
1. Mission spéciale: Séminaire « Gestion intégrée du littoral » – 13 juin 2023 à PARIS.....	3
<b>Administration générale</b> .....	4
1. Représentation au sein de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne.....	4
<b>Mobilités</b> .....	5
1. Mise à jour de la hiérarchisation du réseau cyclable (annexe 1).....	5
<b>Gemapi</b> .....	6
1. Fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre de la compétence Gemapi.....	6
<b>Foncier</b> .....	8
1. Acquisition à l'amiable d'un terrain dans le périmètre de protection rapproché de Moulin Neuf.....	8
<b>Economie</b> .....	9
1. Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique (annexes 3 à 8).....	9
2. Participation à l'augmentation de capital de la SEMBREIZH (annexes 9 et 10).....	14
<b>Ressources Humaines</b> .....	17
1. Désignation par l'organe délibérant de toute commune et EPCI du référent déontologue de l'élu local 18	
<b>Déchets</b> .....	19
1. Rapport annuel « Déchets » 2022 (annexe 2).....	19
<b>Eau</b> .....	26
1. Ajustement des modalités de raccordement AEP et de facturation des maisons situées hors zonage d'eau potable.....	26
<b>Assainissement</b> .....	28
1. Participation au financement de l'assainissement collectif: modification de coefficients.....	28
2. Ajustement des modalités de facturation de la PFB (aménageurs de projets collectifs).....	29
2. Mise en conformité des ANC: ajustement de la facturation des contrôles après-vente.....	30
3. Remise en conformité des branchements privés d'assainissement collectif et des systèmes d'assainissement non collectifs: conventions de mandatement avec l'agence de l'Eau (annexes 11 et 12).....	32
<b>Solidarités</b> .....	34
1. CLIC du Pays bigouden: avenant de prolongation de la convention de partenariat intercommunautaire (annexe 13).....	34
2. Portage de repas à domicile – proposition d'évolution tarifaire.....	35



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 27 présents, puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ.

Avec 15 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 42, puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ.

Le président nomme Jean-Edern AUBRÉE en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2023. Le PV est adopté à l'unanimité.

#### Intervention

##### 1. Présentation du bilan d'activités 2022 du SDIS

M. Sylvain MONTGENIE, directeur départemental du SDIS, et M. Frédéric TOULLEC, chef de compagnie de Douarnenez, présentent le bilan 2022 du SDIS en introduction de ce conseil.

#### Finances

Le président fait lecture du rapport en l'absence d'Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux finances.

##### 1. Mission spéciale : Séminaire « Gestion intégrée du littoral » – 13 juin 2023 à PARIS

Dans le cadre de l'appel à partenaires Gestion intégrée du littoral lancé avec l'ANEL, le Cerema accompagne 17 projets de territoires dans leurs développements, expérimentation et valorisation de démarches intégrées d'aménagement du littoral. Les retours d'expérience locaux permettront d'identifier des leviers et de diffuser des bonnes pratiques pour garantir un développement durable des territoires littoraux autour de cinq thématiques : l'urbanisme, la biodiversité, les activités économiques, l'inondation et l'érosion.

L'ANEL (association nationale des élus du littoral) et le Cerema proposent de participer à une journée d'échange sur les territoires littoraux en transition.

Ce séminaire hybride se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à Paris** et aura comme objectifs :

- D'échanger sur l'expérimentation locale en cours,
- De partager les premiers enseignements issus de 7 ans d'études,
- De confronter ces enseignements aux retours d'expériences issus d'autres initiatives en France.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Les échanges entre élus, experts et participants alimenteront les travaux en cours sur les enseignements de l'appel, bénéfiques pour l'ensemble des territoires littoraux.

L'inscription est gratuite.

Considérant la tenue du séminaire de Gestion intégrée du littoral le 13 juin 2023 à PARIS,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie un mandat spécial à M. Éric-JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à la GEMAPI, dans le cadre de la tenue du séminaire de « Gestion intégrée du littoral » le 13 juin 2023 à PARIS,
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.

#### Administration générale

Le président présente le rapport.

#### 1. Représentation au sein de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne

Suite à la démission de Christine ZAMUNER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'EPF Bretagne. Mme ZAMUNER y siégeait en qualité de membre suppléant (titulaire : M. LE MOIGNE).

Le conseil des maires du 16 février 2023 a proposé la candidature de M. Stéphane MOREL pour siéger en lieu et place de Mme ZAMUNER.

Lors de la commission aménagement/planification du 28 février 2023, M. LE MOIGNE a suggéré la candidature de M. Jean-Marc BREN en qualité de membre titulaire; M. LE MOIGNE deviendrait suppléant.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 11 mai 2023 a validé cette proposition.

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces modifications :

EPF	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc BREN	M. Yannick LE MOIGNE

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### Mobilités

Le président donne la parole à Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, pour le point mobilités.

#### 1. Mise à jour de la hiérarchisation du réseau cyclable (annexe 1)

##### Contexte

Le Schéma Vélo ouest Cornouaille a établi une hiérarchisation du réseau cyclable au regard des critères de satisfaction des 5 pratiques cyclables traitées : utilitaire, scolaire, loisirs, avec petits enfants et itinérance.

L'état des lieux a montré, d'une part, une volonté de création d'aménagements cyclables supplémentaires pour résorber les discontinuités, d'autre part, le souhait qu'ils soient sécurisés. De plus, on peut noter que les attentes divergent assez fortement selon que l'on réalise des trajets pour un usage quotidien ou pour un usage de loisirs/tourisme.

Dans ce cadre, le réseau cyclable est hiérarchisé selon la typologie suivante :

- Itinéraires structurants ;
- Itinéraires secondaires ;
- Desserte locale ;
- Itinéraires de loisirs/tourisme.

Les itinéraires structurants, secondaires et les dessertes locales ont pour objet de répondre aux pratiques cyclables utilitaires et scolaires. Les itinéraires de loisirs/tourisme répondent aux pratiques en itinérance, avec de petits enfants et de loisirs (balade).

Les critères d'identification des différentes typologies d'itinéraires sont détaillés ci-dessous.

Les critères d'identification des itinéraires structurants :

- Dessert les services et équipements majeurs : services publics, établissements scolaires, équipements de loisirs et culturels, zones d'emplois importantes ;
- Potentiel pour la pratique utilitaire important ;
- Potentiel pour la pratique scolaire important ;
- Connexion avec les itinéraires existants structurants (Voie verte Pont-l'Abbé-Quimper) ;
- Favorise l'intermodalité : lien avec les transports collectifs, aires de covoiturage...

Les critères d'identification des itinéraires secondaires :

- Potentiel pour la pratique utilitaire significatif ;
- Potentiel pour la pratique scolaire significatif ;
- Dessert les services et équipements de proximité ;
- Connexion avec les itinéraires structurants (liaisons inter centre-bourgs).

Les critères d'identification des dessertes locales :

- Desserte des zones d'habitations et des points de destination finale dans les enveloppes urbaines.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Les critères d'identification des itinéraires de loisirs/tourisme :

- Potentiel pour la pratique de loisirs, famille et itinérance ;
- Desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs ;
- Connexion avec les itinéraires majeures existants : vélo routes et voies vertes.

#### Proposition de mise à jour de la hiérarchisation

L'éligibilité des projets d'aménagements cyclables s'appuie sur la hiérarchisation du réseau cyclable communautaire. Il est proposé de la mettre à jour en y ajoutant la Vélo route La Littorale (V45) dans sa totalité.

La V45 n'existe pas en site propre sur la totalité de son tracé sur le Pays bigouden sud. Depuis l'approbation du schéma vélo communautaire, plusieurs communes ont fait remonter leur souhait de vouloir sécuriser des portions de cet itinéraire.

Afin de pouvoir accompagner, via le fonds de concours, ces projets de sécurisation et/ou d'amélioration de l'itinéraire de la V45, il est proposé d'ajouter la vélo route comme itinéraire de loisirs/tourisme.

La hiérarchisation proposée est présentée sur la carte en annexe.

Le président souhaite féliciter le travail mené depuis un an : « *En l'espace d'un an et demi, nous avons fait un travail énorme sur le sujet, et nous sommes un des premiers EPCI du Finistère à être prêt sur l'intégralité de ce dossier. Vous avez remarqué qu'il n'y a plus aucun dossier sans que nous parlions de mobilités et de vélo. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont passé plusieurs heures, notamment Jean-Claude DUPRÉ et Justine FONTAINE, pour arriver à ce résultat aussi rapidement. « Mai à vélo » a connu un grand succès. Je remercie les élus qui ont participé au challenge. Vous êtes tous conviés le 16 juin pour visionner un petit film « débat sur la place du vélo », et à suivre la remise des récompenses pour les plus performants lors de mai à vélo. »*

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la hiérarchisation du réseau cyclable proposée.

#### GEMAPI

Le président fait lecture du rapport en l'absence d'Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à la Gemapi.

1. **Fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre de la compétence Gemapi**

##### ➤ Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence Gemapi et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

Conseil communautaire 01/06/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.
- Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2022 au titre des études et travaux réalisées en 2021

	Communes	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2022
Fonds de concours 50% 2022	COMBRIT ÎLE TUDY	OH 15 Nord digue Kermor géoradar	5 190,00 €	851,37 €	4 338,63 €	2 169,32 €
		Imagerie carottage OH15	3 300,00 €	541,33 €	2 758,67 €	1 379,33 €
		Investigations géotechniques OH 15	15 411,00 €	2 528,02 €	12 882,98 €	6 441,49 €
		Moe PRO vannage Nord	1 482,00 €	243,11 €	1 238,89 €	619,45 €
		Auscultation racines digue de Kermor	2 484,00 €	407,48 €	2 076,52 €	1 038,26 €
		<b>TOTAL</b>	<b>27 867,00 €</b>			

- Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2023 au titre des études réalisées en 2022

Le montant des fonds de concours 2023 sur la base des dépenses 2022 est présenté en détail ci-dessous :

	COMMUNES	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2023	
Fonds de concours 50% 2023	COMBRIT ÎLE TUDY	Moe vannage Nord	4 412,40 €	723,81 €	3 688,59 €	1 844,29 €	
		Diagnostic Vannage Nord	624,00 €	102,36 €	521,64 €	260,82 €	
		Moe passerelle 2020	288,00 €	47,24 €	240,76 €	120,38 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>5 324,40 €</b>	<b>873,41 €</b>	<b>4 450,99 €</b>	<b>2 225,49 €</b>	
	PENMARCH	Moe Diag AVP réfection mur chapelle de la Joie	5 880,00 €	964,56 €	4 915,44 €	2 457,72 €	
		Dossier loi sur l'eau Chapelle de la Joie	5 904,00 €	968,49 €	4 935,51 €	2 467,75 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>11 784,00 €</b>	<b>1933,05 €</b>	<b>9 850,95 €</b>	<b>4 925,48 €</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>17 108,40 €</b>				<b>7 150,97 €</b>





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Principe Reste à Charge RAC – 50% à charge de la CC et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné(e)

*Nota pour les communes de Combrit et Île-Tudy : la répartition a été fixée au sein du SIVOM (quand le SIVOM exerçait la compétence). 50% puis 75/25 Combrit/ Île-Tudy des 50% de reste à charge*

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant des fonds de concours 2022 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2021 soit :
  - o 11 647,85 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
    - o 8.735,88 € à la charge de Combrit
    - o 2.911,97 € à la charge de l'Île-Tudy
- Valide le montant des fonds de concours 2023 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2022 soit :
  - o 2 225,49 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
    - o 1669,11€ à la charge de Combrit
    - o 556,38€ à la charge de l'Île-Tudy
  - o 4 925,48 € pour la commune de Penmarc'h

*Il appartiendra ensuite à chaque commune de délibérer de façon concordante pour la validation et le versement au profit de la CCPBS.*

#### Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point foncier.

#### 1. Acquisition à l'amiable d'un terrain dans le périmètre de protection rapproché de Moulin Neuf

M. Bernard MORVAN, agriculteur, propose de vendre à la collectivité la partie classée en périmètre de protection 1 de la parcelle YH-126 situé à Kergoulouarn sur la commune de PLONEOUR-LANVERN.

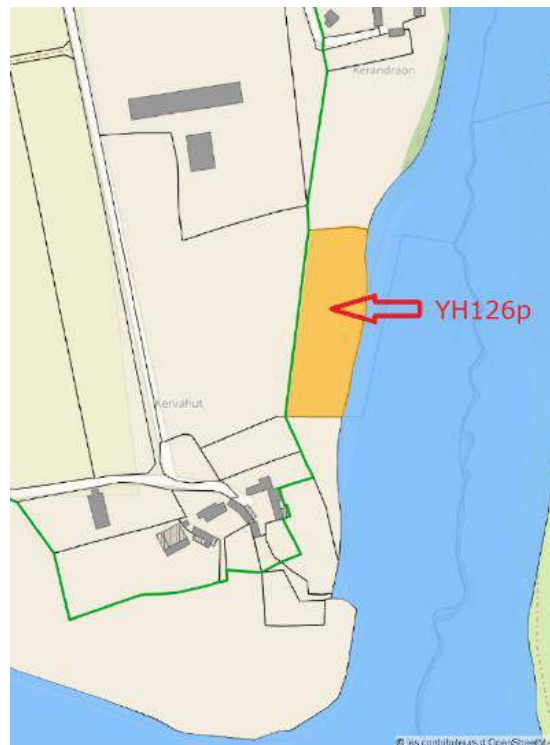
Ce terrain, à proximité immédiate du sentier de randonnée ceinturant la retenue d'eau potable constitue une réserve foncière intéressante notamment pour de futurs travaux et besoin en stockage.

La surface de la parcelle ZH126 est de 36 220m<sup>2</sup> dont environ 8 300m<sup>2</sup> en PPR1. Le prix de 0,50 € le mètre carré a été accepté par le vendeur, soit un montant estimé de 4 151€ (le montant définitif sera déterminé suite au bornage).

Conseil communautaire 01/06/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023



Le conseil communautaire lors de sa séance du 10 juin 2021 a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de Pont l'Abbé dans la limite de 50 000 € par an si le montant de l'acquisition est inférieur à 20 000€.

Le projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission n°3 en date du 9 mai 2023.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle YH-126 situé à Kergoulouarn à Plonéour-Lanvern.

#### Economic

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique (annexes 3 à 8)

Stéphane MOREL, vice-président, expose le rapport.

#### 1) Contexte

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renforcé sa relation partenariale avec les 60 EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique.

Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique, confortant ainsi cette **volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions.**

La première génération de ces conventions prendra fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant vont également arriver à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et a décidé de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) et intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention s'articule autour des trois mêmes volets : Stratégie / Dispositifs / Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ).

#### 2) Portrait de territoire

Le projet de territoire du Pays bigouden sud a été adopté en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Le portrait économique du territoire synthétise les éléments issus du diagnostic partagé réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Conseil communautaire 01/06/2023





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### 3) Feuille de route économique 2023-2028

La feuille de route économique proposée pour la période 2023 - 2028 s'appuie sur trois axes forts. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente, en tenant compte de l'évolution du contexte socio-économique, et des nouvelles priorités régionales de la Stratégie Régionale de Transition Economique et Sociale (SRTES).

La feuille de route économique proposée pour la période 2023-2028 sur le Pays bigouden sud est la suivante :

##### **Axe 1 : Favoriser l'implantation des entreprises et conforter leur ancrage sur le territoire**

- Anticiper les besoins des entreprises et proposer une offre foncière adaptée dans un contexte de raréfaction du foncier disponible (ZAN)
- Proposer un immobilier d'entreprises et des services adaptés aux parcours résidentiels des entreprises et aux nouvelles façons de travailler
- Aider les entreprises à lever les freins au recrutement et anticiper les besoins en emplois et en compétences
- Favoriser la dynamique de mise en réseau des entreprises pour créer des synergies

##### **Axe 2 : Soutenir les filières économiques structurantes et accompagner leurs transitions**

- Assurer le maintien et soutenir le développement de la filière pêche – produits de la mer et des activités maritimes, moteurs de l'économie du territoire
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire
- Assurer le maintien, le renouvellement et le développement de l'artisanat et du commerce en centralité
- Préserver les activités agricoles en accompagnant les parcours de transmission/ installations sur le territoire
- Encourager la consommation locale pour renforcer la souveraineté alimentaire et la résilience du territoire

##### **Axe 3 : Positionner la communauté de communes comme un interlocuteur de proximité**

- S'organiser pour être une porte d'entrée facilitatrice et bien identifiée sur le territoire
- Rénover la communication vers les entreprises et les jeunes, pour valoriser le dynamisme économique du territoire
- Poursuivre la structuration des partenariats et l'animation du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

#### 4) Dispositifs d'aide directe

La Région, compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région, autorise la CCPBS à poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'aide suivants :

**Dispositif Pass Commerce et Artisanat** destiné à soutenir la modernisation des petites entreprises artisanales et commerciales qui dynamisent les centres bourgs, à travers :

- Un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- Un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- Un soutien à la numérisation et la digitalisation.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Dispositif d'aide à l'installation en agriculture** qui vise à favoriser la création et la reprise/transmission des exploitations pour :

- Accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles ;
- Accompagner les personnes dans leur parcours d'installation (création et transmission) ;
- Favoriser la diversification des productions locales ;
- Maintenir l'activité agricole et le développement de l'emploi.

La CCPBS souhaite également étudier la possibilité, de mettre en place, par voie d'avenants :

- Un dispositif d'aides directes aux entreprises aquacoles, dès lors que le parcours d'accompagnement de ces filières sur le territoire sera structuré ;
- Un dispositif d'accompagnement ou de soutien aux projets d'installation ou de reprise des entreprises de la filière pêche et produits de la mer, en conformité avec le règlement du FEAMPA ;

Aussi, la CCPBS pourra :

- Conventionner avec la région Bretagne pour le financement de projets labélisés par les pôles de compétitivité. Cette convention sera négociée à part et fera l'objet d'un examen particulier du bureau communautaire.
- Conventionner avec Initiative Cornouaille afin d'élargir le soutien aux activités agricoles en abondant un prêt BRIT local pour les projets d'installation.

Cyrile LE CLEACH, conseiller communautaire, demande: « *Comment peuvent s'inscrire la région et la communauté de communes pour accompagner les communes qui souhaiteraient accompagner et développer l'activité sur nos places portuaires en considérant le contexte économique actuel ?* »

Le président répond: « *Le souci aujourd'hui sur les places portuaires, ce sont les « Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) ». Les AOT sont sur le domaine public maritime. Elles sont obligatoirement liées à des activités directement en lien avec la pêche ou la maritimité (transformation de poissons, ...). Nous participons aux réunions entre l'État, la CCI et le département. Nous avons tous revendiqué de devenir un territoire pilote, sur lequel nous demandons la révision des formalités des AOT sur les places portuaires. Et à l'heure où on parle du ZAN, cela a du sens de dire que nous avons des places disponibles puisqu'il y a déjà des espaces inoccupés sur les places portuaires sur lesquelles nous souhaitons pouvoir être en expérimentation, accueillir d'autres activités que des activités maritimes ; parce que souvent les places portuaires sont au cœur de nos villes. C'est le cas à Lesconil, à Loctudy, au Guilvinec, à Saint-Guénolé. La ville s'est construite autour du port. Aujourd'hui, nous sommes dans cette démarche, et nous demandons aussi un assouplissement des durées d'AOT, parce que, je parle sous contrôle de Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente du SMPPPC, nombre des interlocuteurs que nous avons rencontrés nous font part que les AOT sont trop courtes. En effet, par rapport à des investissements réalisés dans les bâtiments, avec une remise en l'état obligatoire à la sortie, ils n'ont pas le temps d'amortir ces investissements dans leur bilan comptable. Aujourd'hui, ma réponse est plutôt de dire que collectivement, nous portons ce souhait d'être un territoire d'expérimentation, nous allons même plus loin, nous avons dit que nous voulions bien que nos zones portuaires deviennent des zones franches. Mais il nous a été répondu que ce n'était pas possible. Aujourd'hui, la réponse n'est pas dans nos mains, ni celles de la communauté de communes, ni celles de la région (et j'en échange régulièrement avec Loïc CHESNAIS-GIRARD). Tout le monde est d'accord que le Pays bigouden doit être soutenu, et nous y travaillons par un plan où l'état, le département et la région pourraient venir en soutien financier sur un certain nombre de projets. Lors de la signature de la convention avec QUESCO à la maison de la baie, nous en avons longuement échangé avec Loïc HENAFF, conseiller régional en charge de la revitalisation et*

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

*réindustrialisation en Bretagne. Il faut dire aux personnes que vous rencontrez depuis Rennes qu'il y a de la place sur nos places portuaires. Quand Loïc CHESNAIS-GIRARD me dit « nous voulons décarboner, pousser les bateaux hydrogène », je lui réponds de positionner l'entreprise sur une de nos places portuaires pour qu'elle soit en lien direct avec nos pêcheurs. Nous nous engageons à faire tout ce travail de collaboration pour voir si des armateurs seraient d'accord d'être dans l'expérimentation, d'avoir un chalutier nouveau expérimental sur les énergies renouvelables ; et pour se faire, rien de mieux que nos places portuaires pour se développer, sachant que nous avons un réel savoir-faire localement, en construction navale, en réparation navale et autre. Nous avons demandé au préfet de nous soutenir et de nous trouver un mode dérogatoire pour compenser en partie une perte d'activité que nous pourrions avoir avec la sortie d'une vingtaine de hauturiers de nos ports de pêche. »*

*Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente au sein de la CCPBS et du SMPPC, précise : « Actuellement je fais le tour de tous les conseils portuaires. Lors de ces conseils, nous avons un point qui est très important, c'est le point de l'équilibre financier de la DSP. Vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement la CCI a fait une demande au syndicat mixte de venir abonder financièrement, par le biais d'une convention d'imprévision calculée sur la crise du Covid à partir de frais réels. Il faut des justificatifs, et compenser financièrement la CCI, c'est-à-dire de faire un versement à la CCI au titre de la convention d'imprévision, et au titre des investissements, puisque la CCI avait réalisé des investissements qui étaient supérieurs à ceux qui étaient prévus au contrat initial, pour pouvoir aller chercher les FEAMP. Plusieurs criées sur nos ports ont bénéficié de travaux supplémentaires ; la CCI est dans une difficulté financière, compte tenu aussi, du montant de la facture d'électricité (habituellement une année pour l'électricité sur les criées s'élève à un million d'euros ; or cette année, nous serons à 4,1 millions d'euros). Nous parlons d'une compensation pour la période 2018-2022, donc pas encore pour l'année 2023. Ce sont des éléments qu'il faut intégrer, parce que cela veut aussi dire que forcément les capacités de financement du SMPPC sur les différents travaux qui pourront avoir lieu seront impactés. »*

*Le président ajoute : « Hier matin à l'issue de l'assemblée générale et du conseil d'administration de QCD, les 7 présidents d'EPCI ont donné une conférence de presse sur le pacte de cohérence qui a été signé à l'échelle de nos 7 EPCI avec la région Bretagne dans lequel nous avons inscrit un volet maritimité très fort ; parce que la Cornouaille c'est le territoire le plus maritime de Bretagne. Je suis intervenu sur le sujet, effectivement, parmi la Cornouaille, certes il y a Douarnenez, Audierne, Concarneau, mais il y a surtout le Pays bigouden ; car c'est nous qui avons le plus de places portuaires. Nous l'avons mis au cœur des enjeux du pacte de cohérence cornouaillais avec la région Bretagne avec le soutien des 7 EPCI qui composent QCD. »*

*Un membre de l'assemblée s'interroge sur la faisabilité d'un partenariat avec la région alors que cette institution ne traite pas du milieu maritime notamment sur sa fiche économique.*

*Le président répond que la région a souvent les fonds européens, et cela transite par QCD : « C'est QCD qui est l'échelon intermédiaire avec la région et dans lequel nous sommes tous adhérents. »*

*Une membre de l'assemblée ajoute : « Il me semble que la région a indiqué qu'il n'y aurait pas de dispositif particulier pour la pêche. Elle va rester dans la filière normale avec les dispositifs existants. Il n'y aura pas de nouveaux dispositifs. »*



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Nathalie CARROT-TANNEAU ajoute : « En effet, la région a donné cette information, mais en ajoutant qu'il y aurait un volet halieutique. »

Le président précise que les présidents ont demandé que cela se rajoute par voie d'avenant : « C'est la négociation qui est en cours, c'est-à-dire, avoir un avenant à la convention classique, qui passe avec l'ensemble des EPCI, spécifique au Pays bigouden sud. C'est bien l'objet de la discussion et de la négociation. C'est aussi, à travers le pacte de cohérence, un axe sur la maritimité que nous avons rajouté à l'échelle de la Cornouaille qui n'existait pas normalement. Et dans leur pacte classique économique, ils n'ont pas de volet maritime. Ils considèrent que leur politique économique est liée au FEAMPA, et que leur soutien au milieu maritime et halieutique passe par le FEAMPA. Nous voulons aller plus loin dans la démarche. Et dans ce fond de rebond, qui est en discussion négociation, dans lequel prendraient part l'État, la région et le département, pour le Pays bigouden, il y aurait ce volet maritime qui serait notamment porté dans les fonds par la région Bretagne. C'est la volonté du président de la région de mettre réellement des crédits là-dessus. »

Stéphane MOREL remercie les conseillers et précise : « Nous voyons bien que la partie est serrée, d'un côté la nécessité impérieuse d'être inventif et d'être acteur de notre futur. Nous parlons de rebond, de relance, de dynamique, de développement, et nous avons aussi un jeu de contraintes qui nous est imposé, et là, nous sommes dépendants d'aspects beaucoup plus juridiques. D'un côté, nous ne devons rien nous interdire, mais de l'autre, nous ne devons rien nous interdire mais dans un cadre parfaitement circonscrit à partir duquel il va être difficile de déroger sauf à se battre. Nous allons nous battre, collectivement, avec les armes du Pays bigouden. »

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région sur les politiques de développement économique jointe en annexe,
- Approuve le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Approuve le dispositif « aide à l'installation en agriculture » et sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

#### 2. Participation à l'augmentation de capital de la SEMBREIZH (annexes 9 et 10)

Le président présente le rapport.

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la région Bretagne.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de

- 1) procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- 2) procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :
  - \* d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé
  - \* d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
- 3) procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;
- 4) procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Par délibération du 6 mars 2023, le conseil d'administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo, de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

#### 1. Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH

Il sera proposé à l'assemblée générale (AG) de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription laquelle sera d'un montant maximum de





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

390 605€ pour porter le capital de 11.368 848,40 € à 51.159 453,40 € au maximum, par émission de 208 275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'AG.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions numéraires émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérée en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des AG.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Le sujet a fait l'objet d'une présentation par Sébastien BAUGE, directeur territorial du Finistère à la SEM, au cours du bureau communautaire du 11 mai dernier. Un avis favorable a été formulé par les élus à la souscription.

Dans ce contexte, il est proposé à la communauté de communes du Pays bigouden sud de souscrire 1 100 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de 18,20 € l'action soit une participation de 20 020 €.

#### **2. Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Si l'augmentation du capital projetée est réalisée, elle entraînera une modification portant sur le capital social.

Aux termes de l'article 15 des statuts « le nombre de sièges administrateur est fixé à 18 dont 14 sont attribués aux collectivités territoriales.

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, la CCPBS deviendrait membre de l'Assemblée spéciale (AS). Chaque collectivité membre de l'AS dispose au sein de cette assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

administrateur actuellement vacant à l'assemblée spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de 7 sièges sur 18.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateurs seront répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	<b>Total CT</b>	<b>14</b>
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	

Stéphane MOREL et le président sortent au délibéré et ne prennent pas part au vote.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prise de participation de la communauté de communes du Pays bigouden sud au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 € correspondant à la souscription de 1 100 actions d'une valeur nominale de 18,20 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds,
- Donne tous pouvoirs au président pour accomplir en tant que besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds,
- Désigne le président pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH, et l'autorise à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la société dans le cadre de ce mandat,
- Désigne le président pour représenter la CCPBS au sein de l'assemblée générale de la SEMBREIZH et M. Stéphane MOREL pour le suppléer cas d'empêchement.

*Nota : Pour mémoire, les élus candidats pour siéger à l'AS ne devront pas participer à la délibération relative à la désignation.*

#### Ressources Humaines

Le président propose d'ajourner le premier point « élection du référent déontologue », étant donné que la liste de référents n'est pas encore sortie.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### 1. Désignation par l'organe délibérant de toute commune et EPCI du référent déontologue de l'élu local

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège.

##### Le choix du référent

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales pour le 1<sup>er</sup> juin 2023. A noter que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

##### Les missions

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Pour cela, le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent, ou au collège de déontologie (qui devra adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement) :

- Ces personnes ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- Elles ne doivent plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- Elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

##### Le contenu de la délibération

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise :

- La durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition
- Les éventuelles modalités de rémunération.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

Interrogé, le centre de gestion considère que cette mission de déontologue ne lui incombe pas.

L'AMF a demandé à la DGCL d'étudier la possibilité de reporter l'application de cette disposition de 6 mois. A ce stade, il y a peu d'espoir sur l'aboutissement de cette demande car le décret du 6 décembre dernier, qui fixe l'application au 1<sup>er</sup> juin, est déjà un décret de report d'une disposition qui aurait dû être d'application immédiate.

Les questions posées aux services de l'Etat n'ont pas encore obtenu de réponse, notamment les règles de commande publique qui sont applicables au choix du déontologue par exemple.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) est en train de rédiger un guide sur le sujet mais le document ne pourra voir le jour que lorsque les questions juridiques en suspens auront été tranchées.

L'AMF est favorable à la proposition de l'ANDAM (Association des directeurs des associations départementales AMF) de tenir une liste mutualisée AMF-AD de référents déontologues potentiels qui pourrait être partagée au plan national et classée par département afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir s'y référer.

Il est proposé, dans ces conditions, de surseoir à la désignation du référent déontologue prévue au 1<sup>er</sup> juin 2023, dans l'attente d'informations complémentaires de la DGCL et/ou d'une proposition de l'AMF.

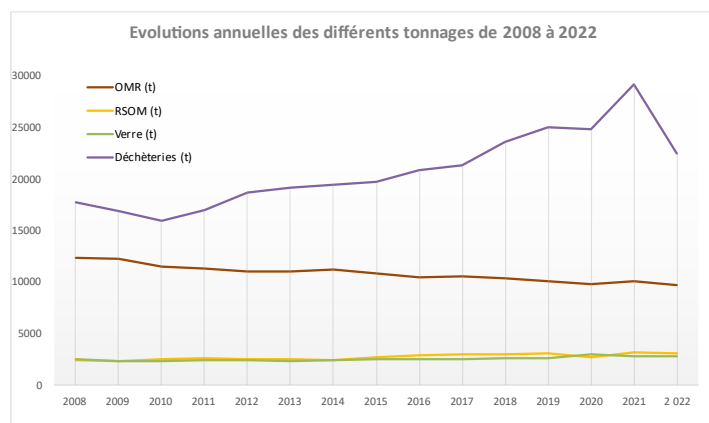
**AJOURNÉ**

## Déchets

M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, présente le rapport annuel « Déchets » et son annexe.

### 1. Rapport annuel « Déchets » 2022 (annexe 2)

#### Tonnages collectés



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

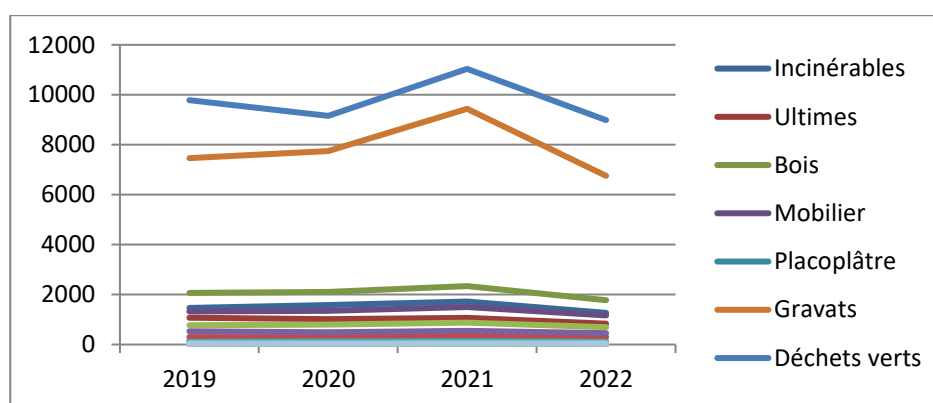
La collecte des OMR et des déchets sélectifs en C ½ est à présent la norme sur le territoire, avec la libre utilisation des colonnes d'apport volontaire :

- Baisse des tonnages d'OMR : -300t / -3%
- Baisse des tonnages RSOM et Verre : -700t / -7%
  - ⇒ Taux de refus des RSOM : 19,95% en 2022 / 18,5% en 2021
  - ⇒ Taux de refus des RSOM (hors refus ambigus) : 14,45% en 2022 / 13,5% en 2021

*Les refus ambigus sont les emballages qui font partis des consignes de tri de CITEO mais qui ne sont pas valorisables (plastiques noirs, emballages en bois...)*

⇒ Principales erreurs :

- Les masques de protection
- Les papiers d'hygiène (lingettes, mouchoirs, essuie-tout...)
- Les jouets et petits objets en plastiques
- L'utilisation de sacs noirs/opaque
- L'imbrication d'emballages de matières différentes



- Baisse des tonnages en déchèteries : -6.700t / -73%
  - ⇒ Arrêt de l'accueil des professionnels en avril 2022 :

Malgré la diminution des tonnages réceptionnés, le traitement des déchets verts sur le site de Lézinadou pèse près de 500 000€ de dépenses, pour un déchet qui pourrait facilement être traité « à la parcelle ».

Pour rappel, la CCPBS est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2016.

- Animations scolaires
- Sensibilisations auprès de certains professionnels.
- Sensibilisations grand public en partenariat avec des communes
- Poursuite de l'accompagnement de l'association animant la recyclerie « La P'tite Boîte »
- Vente de composteurs



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2022	26 645	6 370	7 612	39 628
Répartition 2022	65%	16%	19%	100%
Répartition 2021	62,5%	15,5%	22%	100%
Répartition 2020	62%	17%	21%	100%
Répartition 2019	64%	16%	20%	100%

Sur le territoire de la CCPBS, la part relative à l'enfouissement est faible et concerne essentiellement les gravats (6 750t, soit 90% des tonnages enfouis).

Ces choix bénéfiques à l'environnement ont cependant un impact sur le coût de traitement des déchets

Pour rappel, la loi AGECE Interdit l'épandage des composts issus d'OMR, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

- Seule alternative d'évacuation des composts produits : incinération ou enfouissement...  
⇒ Interdiction de commercialiser les composts d'OMR.

Focus sur quelques données économiques et comptables.

*Comptabilité analytique des coûts du service déchets*



## Procès-verbal

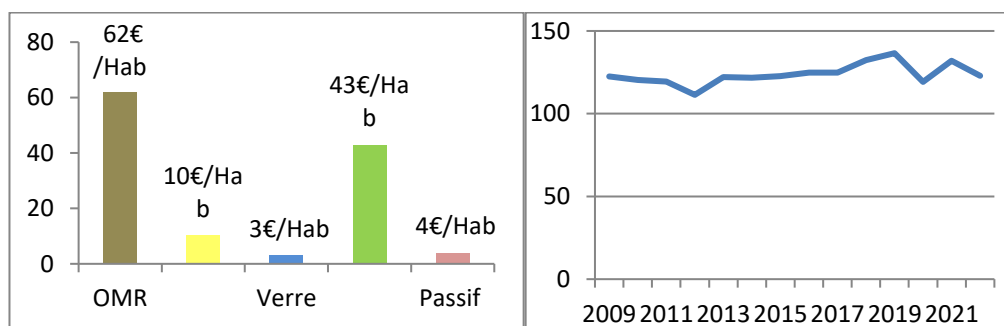
### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

2022 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV	Passif	Total
					OMR	DV	Mairies	CETD	
<b>Tonnages</b>	9 779	3 127	2 810	15 800	0	0	870		<b>32 386</b>
<b>Charges</b>	<b>3 045 504</b>	<b>1 743 035</b>	<b>240 952</b>	<b>2 327 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>7 597 935</b>
Fonctionnelles	103 515	69 477	9 995	79 123	0	0	1 694	0	263 803
Prévention	10 303	3 295	2 961	4 140	0	0	0	0	20 698
Collecte	1 314 321	933 966	215 825	622 074	0	0	0	0	3 086 187
Transit/Transport	121 499	0	12 171	423 738	0	0	0	0	557 408
Traitement	1 495 866	736 298	0	1 198 785	0	0	48 140	190 749	3 669 838
<i>Tri/Conditionnement</i>	0	736 298	0	11 667	0	0	0	0	747 964
<i>Compostage</i>	907 010	0	0	497 559	0	0	48 140	0	1 452 709
<i>Incinération</i>	582 859	0	0	197 521	0	0	0	0	780 381
<i>Valorisation</i>	0	0	0	181 878	0	0	0	0	181 878
<i>Stockage CET2</i>	5 996	0	0	180 673	0	0	0	190 749	377 418
<i>Stockage CET3</i>	0	0	0	64 703	0	0	0	0	64 703
<i>DDS</i>	0	0	0	64 784	0	0	0	0	64 784
<b>Produits</b>	<b>47 189</b>	<b>1 249 931</b>	<b>95 972</b>	<b>244 396</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 637 488</b>
<i>Ventes</i>	6 864	434 210	62 975	147 050	0	0	0		651 098
<i>Soutiens</i>	38 967	814 264	32 607	63 353					949 191
<i>Subvention d'investissement</i>	1 359	1 458	390	33 992					37 199
<b>Coût Complet</b>	<b>3 045 504</b>	<b>1 743 035</b>	<b>240 952</b>	<b>2 327 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>7 597 935</b>
<i>€/An/Hab</i>	63	36	5	48					157
<i>€/An/Tonnes</i>	311	557	86	147					235
<b>Coût Aidé</b>	<b>2 998 315</b>	<b>493 104</b>	<b>144 980</b>	<b>2 083 464</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>5 960 447</b>
<i>€/An/Hab</i>	62	10	3	43				4	123
<i>€/An/Tonnes</i>	307	158	52	132					
<b>Recettes Fiscales</b>	<b>1 959 933</b>	<b>626 722</b>	<b>500 060</b>	<b>2 829 628</b>	<b>0</b>				<b>5 916 342</b>
<i>TEOM</i>	1 740 243	556 472	500 060	2 811 724					5 608 499
<i>RS</i>	219 690	70 249		17 904	0				307 843

(\*) Population DGF 2022:

(\*\*) Déchèteries: Tonnages hors gravats.

Coût à couvrir en 2022 : 123€/Hab/An (Pop. DGF) (Coût aidé - Charges - Recettes)



- Diminution du coût aidé en 2022 / 2021 : -7€
  - ⇒ Stabilité globale depuis une dizaine d'années.
  - ⇒ Coût aidé en pop INSEE à 143€ HT / hab INSEE, dans les moyennes nationales, pour les collectivités classées en catégorie « touristique urbaine ».

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

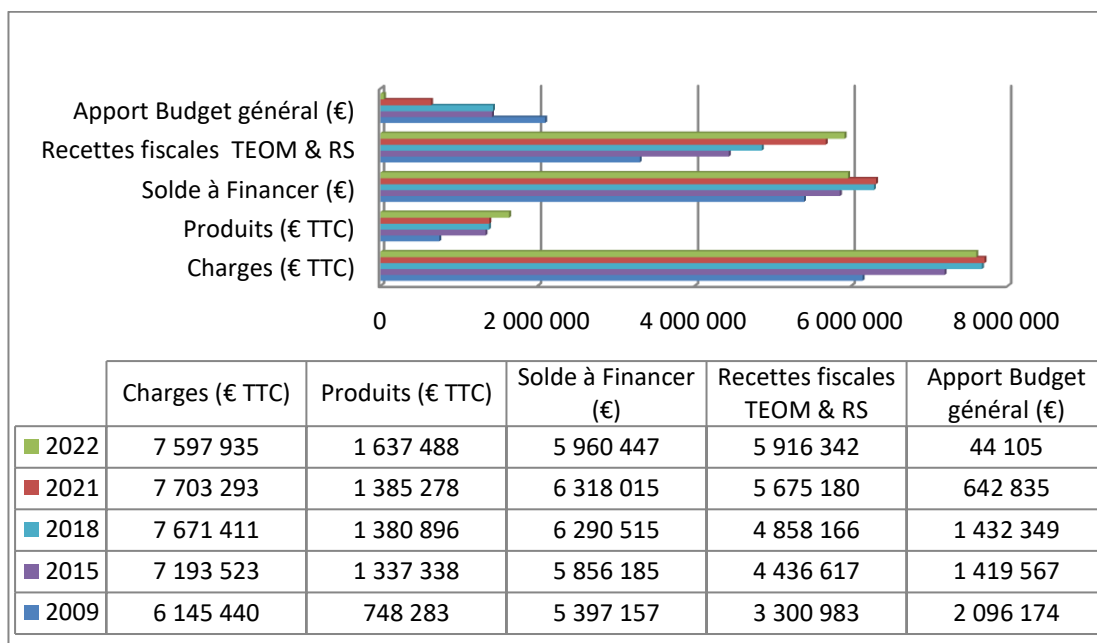
Il convient de rappeler que la forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

La post exploitation de l'ISDnd de Tréméoc entraîne un passif de 4€ par habitant qui devrait diminuer dans les prochaines années, suite aux travaux d'étanchéité totale des casiers : moins de 700 m<sup>3</sup> de lixiviats collectés en 2022, contre plus de 3 000 m<sup>3</sup>, les autres années.

#### *Evolution du budget déchets : Dépenses / Recettes*

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à laquelle s'ajoutent la redevance spéciale des professionnels et la participation du budget général à l'équilibre du service.



En 2022, le budget du service « Déchets » est pratiquement à l'équilibre, avec un apport du budget général de moins de 45 000€ :

- Meilleures recettes sur les ventes (+150 000€) : plastiques, papier
- Meilleure répartition des soutiens, avec acquittement de retards (-100 000€).
- Amélioration des recettes fiscales : TEOM, RS



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Les coûts du service « déchets » doivent être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs, en fréquence d'une semaine sur 2, sauf en période forte.
- Points d'apports volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire.
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts.
- Usine de traitement des OMR par compostage performante, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais sur dimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Le transfert de la compétence traitement des déchets au syndicat VALCOR en juillet 2020 a permis d'optimiser la gestion des flux entre l'incinérateur de Concarneau (60 000t) et l'UVO de Lezinadou (10 000t). La mutualisation du traitement à une échelle plus grande (60 000t, contre 10 000t pour la CCPBS) entraîne des économies d'échelle sur les amortissements des installations et le tarif des prestations de service.

Même si le budget est quasiment à l'équilibre, il convient de rester prudent, car les coûts ont tendance à grimper, en particulier depuis la crise de 2022 et le début des tensions en Ukraine (hausse des matières premières, tension sur les marchés de l'énergie, pénuries...):

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
  - ⇒ Obligation d'amélioration des performances d'incinération
  - ⇒ Arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (loi AGEC)
- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'incinération et l'enfouissement
- Augmentations des coûts de collecte/déchèteries, mais compensées par l'optimisation des tournées et des heures d'ouverture :
  - ⇒ Personnel, carburant, réparations
- Augmentations des coûts de traitement en €/t, mais compensées par la baisse des tonnages :
  - ⇒ Incinération
  - ⇒ Valorisation du bois
  - ⇒ Enfouissement des gravats
  - ⇒ Compostage des déchets verts : 500 000€
    - Augmentation du coût de traitement de 26% au 1<sup>er</sup> août 2022 (41,5 à 52,5€/t HT)
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes qui défendent davantage leurs cotisants.
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables :
  - ⇒ Retour des études sur la consigne des bouteilles plastique : avec une perspective d'une forte perte de recettes

M. GAINÉ complète le rapport : *« Il existe un certain nombre de villes, je ne citerai pas Paris, dans lesquelles il y a une recrudescence de rats. Aujourd'hui, nous savons très bien que les places de compostage sont des endroits qui causent des problèmes de salubrité. Il ne faut pas se précipiter. Peut-être que nous allons trouver de bonnes solutions, mais les bonnes solutions ne sont pas mûres aujourd'hui, nous ne sommes pas prêts, nous ne le ferons pas au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; mais nous le ferons tous*



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

*ensemble, parce que nous nous apercevons qu'il y a des précédents çà et là qui pourront correspondre au profil de notre collectivité, qui nous donneront satisfaction et qui ne seront pas reproductibles forcément partout.»*

Le président ajoute: *« Nous allons continuer à travailler collectivement sur le sujet, et je remercie les uns et les autres qui apporteront leur contribution. Peut-être aussi l'idée des jardins partagés, mais ils ont déjà du mal à utiliser le compost produit par les propres déchets du jardin partagé. Après nous ne pouvons pas tout mettre dans le composteur chez nous, la langoustine, le crabe, par exemple. De même, les os de viande, les carcasses de poulet, vous ne pouvez pas les mettre au compost. Il y a donc une part qui va rester à la communauté de communes, et qui est la part la plus lourde. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, indique: *« Nous savons bien que les gens qui sont en grande précarité vont faire leurs courses dans des magasins où on propose une tonne d'emballage; il faut prendre cela en compte. »*

Le président répond: *« J'ai lu qu'il y a des projets de loi pour supprimer un certain nombre d'emballages. Pour certains, c'est déjà en vigueur; mais ils ne sont pas toujours forcément appliqués. Mais l'objectif est d'éliminer à la source les emballages pour que, justement, nous n'ayons pas à les collecter. »*

Jean-Michel GAIGNÉ indique suite à une demande de précisions sur les tonnages: *« Nous avons des tonnages d'ordures ménagères qui sont effectivement au-dessus de la moyenne nationale pour notre territoire. »*

M. GAIGNÉ donne la parole à M. DUBOURG, directeur adjoint: *« Ce sont les tonnages de déchetteries qui sont très forts, et notamment à cause des déchets verts. La moyenne de déchets verts est en moyenne de 50kg/an/habitants en France. En Bretagne, nous sommes à 200kg/an/habitant puisque nous avons la pluie et le soleil. Je le dis et je le redis, les tontes de pelouse sont aussi bien dans le jardin de l'utilisateur que de faire 15kms dans une carriole pour venir en déchetterie. Nous avons voulu amener les déchets verts en déchetterie pour éviter de brûler les déchets; maintenant, nous avons de nouvelles alternatives qui nous permettent de mieux gérer les haies..., des haies qui sont moins souvent coupées, donc si les déchets verts pouvaient rester dans la parcelle, nous atteindrions les quotas assez facilement au final. Par rapport aux moyennes de notre catégorie, nous ne sommes pas bons au niveau des déchets verts. »*

Catherine MONTREUIL pense que cela est dû aux nombreuses résidences secondaires et aux personnes âgées propriétaires de résidences principales.

M. GAIGNÉ répond: *« Il y a un problème d'éducation, mais il faut savoir aussi que dans le Finistère, nous avons le premier échelon qui est communal avec la salubrité publique, le deuxième échelon est assuré par la CCPBS, notamment avec la collecte, nous avons le traitement des déchets avec le syndicat VALCOR, mais nous avons également le SYMEED, qui est un syndicat départemental d'études et qui promeut les bonnes pratiques. Nous avons sur le site de la CCPBS, un certain nombre de bonnes pratiques pour montrer comment sont traités nos déchets, tout ce qui est opération « mon défi jardin o déchet » est porté par le SYMEED. Nous avons des opérations de promotion collective au niveau du Finistère, et nous pouvons nous*



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

*en satisfaisant. Nous sommes le seul département à posséder un syndicat de cette nature et il est cité régulièrement en exemple. Nous avons donc un outil pour la sensibilisation aux bonnes pratiques, et il ne faut pas l'oublier.»*

En l'absence de question, Jean-Michel GAGNÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel déchets 2022 joint en annexe.

#### Eau

M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président délégué, présente le rapport.

#### 1. Ajustement des modalités de raccordement AEP et de facturation des maisons situées hors zonage d'eau potable.

En corrélation avec le manque de précipitations sur l'année 2022, les demandes de branchements hors zonage d'eau potable et hors normes deviennent plus importantes, car les puits de ces habitations se sont taris.

Privés d'eau, les propriétaires s'adressent à la communauté de communes, afin d'avoir un branchement «AEP», sachant que l'EPCI n'a pas obligation de satisfaire leur demande du moment que la parcelle est située hors zonage.

En effet, le raccordement de ces maisons, souvent éloignées du réseau de distribution, présente les problématiques suivantes :

- Renouvellement sanitaire de l'eau potable en bout de l'extension du réseau demandée (obligation de distribuer une eau de qualité « potable »).
- Coûts importants des travaux de raccordement qui ne peuvent être pris en charge que pour 50 % par le demandeur (la CCPBS est tenue de financer au moins la moitié du réseau public hors zonage et 100% dans le zonage).

La participation des propriétaires de maisons existantes situées hors zonage d'eau potable au raccordement du réseau est de : 36€ TTC/ml.

- Délibération du 24 Septembre 2015 : participation passe de 26 € (fixée en 1996) à 30 € net pour le demandeur.
- Délibération du 13 Décembre 2018 : zonage de distribution d'eau potable (se limitant aux zones déjà couvertes et aux parcelles en zonage Uh)
- Délibération du 15 Octobre 2019 : la TVA n'étant plus déduite, il est décidé de passer à 36 €

Avec l'inflation, cette participation ne représente actuellement que 30 à 40% des coûts réels de raccordement pour, parfois, une seule habitation, ce qui interroge sur les obligations de continuité de service public dans ce genre de cas.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

En commission technique du 7 mai 2023, il a été demandé :

- D'étudier chaque demande en concertation avec la commune concernée au regard de l'étude sanitaire que la SAUR réalise pour chacune de ces demandes particulières.
- De se rapprocher le plus possible des 50 % de participation pouvant être demandée dans le cas où l'extension serait validée

Catherine MONTREUIL, demande si la communauté de communes n'est pas tenue de raccorder en eau les habitants.

Jean-Louis BUANNIC répond que la CCPBS ne l'est pas hors zonage.

Le président prend la parole : *« Cela a toujours été ainsi. Il existe des habitations tellement éloignées du réseau de distribution, que nous n'avons pas d'obligation légale. »*

Ronan CRÉDOU, vice-président, précise que *« sans tirage, l'eau jaunirait et les appareils électroménagers ne tiendraient pas plus de deux ans. »*

Catherine MONTREUIL demande si ce point ne doit pas être assujéti à la délivrance du permis de construire.

Jean-Louis BUANNIC répond que ce sont souvent des maisons anciennes, des anciennes fermes.

Ronan CRÉDOU ajoute : *« Vous trouvez dans certains secteurs où il n'y a pas beaucoup d'habitations, une fontaine, le lavoir... A l'époque, cela suffisait. Aujourd'hui, il y a des habitations qui ne sont plus des exploitations agricoles, et qui sont rénovées ; l'eau de la source ne suffit plus. Lorsque les demandes arrivent, à nous d'être au plus juste pour raccorder. »*

Jean-Louis BUANNIC informe : *« Nous avons connu la situation l'été dernier. Nous avons réagi pour éviter justement que le maire ne soit mis en difficulté. Et cela s'est fait en accord avec la mairie. Il existe des situations exceptionnelles. »*

Ronan CRÉDOU souligne qu'il est toujours possible de trouver des solutions en allant rencontrer les personnes.

Le président ajoute : *« Les habitants pourraient aussi nous attaquer au motif que l'eau au compteur n'est pas de bonne qualité ; or, s'il n'y a pas de tirage sur le réseau, elle ne peut pas être de qualité, elle se dégrade automatiquement. Depuis des décennies, il y a des citernes pour les habitations un peu isolées. Aujourd'hui, on subventionne les récupérateurs d'eau ; les personnes qui sont très éloignées du réseau, ont choisi d'être dans un coin tranquille, sans voisin... Elles n'ont pas forcément accès à tout. Ici, le souci c'est l'entretien et le renouvellement de ces réseaux ; donc c'est à l'utilisateur de payer pour venir se raccorder, sous réserve que nous soyons d'accord, parce que, comme le dit Ronan CRÉDOU, s'il n'y a pas de groupe de circulation, cela pose un vrai souci. Si l'eau du réseau collectif n'est pas de qualité, ils peuvent aussi nous attaquer ; donc chaque dossier est étudié au cas par cas. »*

Ronan CRÉDOU indique : *« Il y a également le problème du raccordement de plusieurs maisons d'habitation : Si une seule personne souhaite se raccorder, les voisins attendent que les travaux soient faits et ensuite ils se raccordent à moindre coût. »*

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 40 € TTC (TVA 20%) la participation du demandeur d'une extension d'eau potable pour une habitation existante située hors zonage d'eau potable,
- Limite ce type de travaux dès lors que la qualité sanitaire de l'eau distribuée n'est pas garantie.

Jean-Louis BUANNIC ajoute : « Nous avons une petite surprise. Vous savez sans doute que depuis 2019, nous avons un service environnemental qui travaille beaucoup avec des interventions dans toutes les écoles du territoire. S'agissant de l'eau, Steven et Sterenn, nos animateurs nature, interviennent dans les écoles en expliquant ce qu'est un bassin versant. Vous avez la maquette ici, réalisée à l'échelle de notre bassin versant. Ils présentent aussi ce qu'est le cycle de l'eau, et ils interviennent pour décrire la ressource dont nous disposons, l'utilisation de l'eau dans les foyers, et même mesurer le coût de consommation d'eau d'une famille de 4 personnes. Nous arrivons à 6€00 de consommation d'eau potable par jour pour une famille de 4 personnes ; et en comparant à l'utilisation de l'eau en bouteille, nous atteignons le chiffre de 286€00. Vous pouvez faire passer ce message dans les familles. De là, l'idée de lancer un concours de dessin des enfants « Dessine ton cycle de l'eau en Pays bigouden » est née. 16 classes de cours moyens ont participé, 250 dessins ont été produits, et un dessin de l'école de Combrit a été primé. Dès demain, le maire de Combrit nous accueillera, et nous passerons dans la classe afin de leur décrire le premier prix attribué à Capucine. Son dessin a servi de support pour réaliser le puzzle qui vient de vous être distribué. Chacune des écoles de vos communes sera destinataire du puzzle. Je souhaite féliciter les services de la communauté de communes et les enfants qui ont participé. »

Les conseillers communautaires applaudissent.

#### Assainissement

Ronan CRÉDOU, vice-président délégué, présente les rapports relatifs à l'assainissement.

#### 1. Participation au financement de l'assainissement collectif : modification de coefficients

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 9 décembre 2021, a adopté le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et a également fixé les coefficients à appliquer à ce tarif en fonction de la construction concernée.

Cette délibération précise que les logements collectifs se voient appliquer un coefficient de 0,4 par logement. Dans le cas d'un collectif de deux logements, la PFAC complète n'est pas appliquée (0,4 X 2 = 0,8).

Afin de pallier cette situation, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, concernant les constructions collectives où un coefficient minorateur de 0,4 serait appliqué à partir de trois logements.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Type de construction :	Coefficient
Neuve – individuelle ou collectif de > logements	1
Neuve - logement collectif (par logement) Selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit, à partir de 3 logements	0,4

Un conseiller demande s'il s'agit de logement ou d'immeuble.

Ronan CRÉDOU répond qu'il s'agit d'immeuble.

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, prend la parole : « *Le problème, c'est que la personne qui a plusieurs appartements, paie moins cher que la personne qui a une maison. C'est pour cela que nous avons mis le barème à 3 fois 0,4, soit 1,2. Il fallait que les propriétaires de logements paient au moins le prix pour une maison.* »

Ronan CRÉDOU ajoute que les précédents tarifs avaient été votés lors de la prise de compétence de l'assainissement.

En l'absence de question, Ronan CRÉDOU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le coefficient d'application du montant de la PFAC à 1 pour une construction neuve individuelle ou collective de > logements,
- Fixe le coefficient d'application du montant de la PFAC à 0,4 par logement pour une construction neuve collective à partir de 3 logements,
- Modifie en ce sens la délibération n°C-2021-12-09-36 du 9 décembre 2021.

#### 2. Ajustement des modalités de facturation de la PFB (aménageurs de projets collectifs)

Par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2019, une participation pour frais de branchement a été instaurée.

Un montant de 750 € HT a été fixé pour chaque propriétaire de parcelle pour laquelle la CCPBS réalise un branchement individuel pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les travaux sont réalisés dans le cas d'extension du réseau d'assainissement avec la pose anticipée des branchements dans le but d'assurer une parfaite étanchéité du réseau et éviter un percement de la conduite à chaque demande de raccordement ultérieure.

Bien que les extensions ne soient pas la priorité du service, il convient d'amender la précédente délibération afin de pouvoir facturer, lorsque le cas se présente, des attentes en diamètre 200 mm qui auraient été posées en prévision du raccordement du réseau privé d'un futur lotissement.

Le coût d'une telle attente (terrassement, fourniture et pose du regard et de son tampon, de l'attente en Ø200, le remblaiement etc..) revient à environ 1 500 € HT minimum à la collectivité.

Conseil communautaire 01/06/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

En l'absence de question, Ronan CRÉDOU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 1 500 € HT de tarif de facturation de la création d'un branchement collectif lors d'un chantier d'extension d'assainissement mené par la CCPBS,
- Autorise la facturation au bénéficiaire

#### 2. Mise en conformité des ANC : ajustement de la facturation des contrôles après-vente

Afin de corréliser la facturation des ANC contrôlées et non réhabilitées après cession immobilière, la tarification des contrôles sous deux ans après-vente est ajustée sur le montant maximum des pénalités prévues aux dispositions de l'article 18 du règlement de service ANC, pris en corrélation avec l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

*« la non-réhabilitation, un an après achat, d'une installation d'ANC non conforme sur un immeuble qui doit en être équipé ou le mauvais état de fonctionnement expose le nouveau propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance du contrôle périodique, majoré de 400 % (article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique) : il s'agit d'une application de plein-droit »*

CONTROLES REGLEMENTAIRES	
Type de contrôle	Montant (euros, HT)
-D'une installation individuelle présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré (périodicité fixée à 4 ans à la date du dernier rapport notifié).	110€
-D'une installation individuelle non réhabilitée dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente authentique.	220€
-D'une installation individuelle non réhabilitée dans les 24 mois de la signature de l'acte de vente authentique jusqu'à mise aux normes (périodicité annuelle).	<del>440€</del> → 550€

Un membre de l'assemblée demande une confirmation : *« Cela signifie qu'au bout de 12 mois, on paie 220€ si les travaux ne sont pas faits, et l'année d'après l'amende est de à 550€. C'est difficile compte tenu des délais d'intervention. »*

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, prend la parole : *« Si je peux apporter un bémol, le contrôle, c'est 110€, si la personne ne respecte pas la règle, elle est assujettie à une amende de 400%, ce qui fait 550€. Pour faciliter la facturation, nous avons décidé en commission, et nous l'avons déjà voté en conseil communautaire, de contrôler tous les ans les installations en défaut de conformité pour obliger le propriétaire à se mettre aux normes. Aujourd'hui, j'entends bien l'histoire des délais, si la personne n'a pas eu le temps de faire les travaux, mais si elle nous montre une étude de sol ou autre, elle ne sera pas facturée. Le but, c'est la mise aux normes pour éviter la pollution en milieu naturel, et donc la sécurité des plages et des rivières. Par contre, celui qui n'a toujours rien entrepris au bout d'un an, doit régler 220€ la première année. Et lors du contrôle, nous pourrons prévenir la personne que cette année l'amende est de 220€, mais qu'ensuite elle passera à 550€ et sera reconductible tous les ans si rien n'est fait. Le but est vraiment la mise aux normes, et non de récupérer de l'argent. »*

Ronan CRÉDOU ajoute qu'il y a très peu de cas : *« Nous avons eu une réunion fin décembre au siège avec l'équipe technique et nous avons seulement un notaire et un responsable d'agence immobilière alors qu'ils étaient tous invités. La réunion était intéressante et constructive mais il n'y a pas beaucoup de*



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

*notaires qui ont adhéré. Tous les dossiers qui ne passeront pas par un notaire ou une agence immobilière resteront bloqués aux services de la communauté de communes.* »

Un conseiller communautaire demande combien de contrôles ont été effectués et combien de personnes ont été taxées.

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, répond : « Nous faisons environ 200 contrôles vente par an, et autour de 600 contrôles périodiques. Sur les contrôles vente, c'est plus facile de mettre la pression, car sans assainissement aux normes, on ne peut pas vendre. Le législateur est beaucoup plus dur avec les achats que sur les non-conformités sur des maisons non vendues, sauf si bien sûr, il y a pollution avérée. Aujourd'hui, il y a une dizaine de courriers qui sont partis en indiquant que la personne risquait une amende de 550€, notamment une personne qui nous a refusé l'entrée sur sa propriété, et nous savons qu'il pollue directement sur la mer. Ces courriers sont écrits conjointement par le président de la communauté de communes et par le maire de la commune concernée. Le service est assez jeune, il y a eu le temps de mise en route, mais aujourd'hui, si sur 200 ventes il y en a une trentaine à réhabiliter, ces personnes doivent s'attendre à payer les 220€ au bout d'un an s'ils n'ont pas mis aux normes, et les 550€ tous les ans s'ils ne mettent toujours pas aux normes par la suite. La tension est quand même assez importante sur le territoire, donc nous avons tout intérêt à préserver les eaux de baignade. »

Le président intervient : « Si nous délibérons valablement à cette proposition présentée par Ronan CRÉDOU, nous réadresserons un courrier à l'ensemble des notaires et des agences immobilières du secteur d'ici à la fin du mois pour leur rappeler ce que nous avons voté à défaut qu'ils soient venus à la réunion à laquelle ils étaient conviés. »

Ronan CRÉDOU ajoute : « Il y a trois ans, nous disions que les contrôles n'avançaient pas beaucoup. Depuis la réorganisation des services et le travail qui a été fait aux commissions techniques avec des accords des élus sur les demandes des services administratifs, nous avons aujourd'hui un service qui fonctionne très bien au niveau des contrôles. »

Sonia BORDET, conseillère communautaire, souhaite faire une remarque : « Au niveau des contrôles, peut-être une mise en lien avec les communes est à faire. Par exemple, sur Tréméoc, j'avais demandé à la personne pourquoi elle ne se rapprochait pas des communes pour centraliser les adresses. J'ai pris la liberté de le faire, sachant que mon voisin était contrôlé, j'ai appelé le service et je leur ai proposé de me contrôler le même jour. Ce qui a été fait pour éviter que ça tourne dans tous les sens. Ce n'est pas la procédure mais je pense que cela pourrait être intéressant de limiter les allers et venues. »

Ronan CRÉDOU explique que c'est difficile d'avoir tout le monde à la maison pour effectuer les contrôles.

Le président intervient : « Pour préciser, nous faisons effectivement partir une salve de courriers à tout un panel de gens d'une commune qui doivent être contrôlés. Après, comme partout, il y en a qui répondent très vite et qui prennent rendez-vous pour les 10 jours qui viennent, et certains oublient le courrier. A la base, nous pourrions grouper les contrôles, si à réception du courrier tout le monde prenait son rendez-vous, avec la difficulté d'être présent tel jour à telle heure. Mais vu que nous devons les relancer, vu qu'il n'y a pas eu de réponse, effectivement, nos agents se retrouvent à aller dans un quartier, puis dans un autre à l'autre bout de la commune. De plus, tout le monde n'a pas la même période de contrôle, par rapport à l'année de construction de la maison. »

En l'absence de question, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif d'un contrôle d'une installation individuelle non réhabilitée dans les 24 mois de la signature de l'acte de vente authentique jusqu'à mise aux normes (périodicité annuelle) à 550 €,

Conseil communautaire 01/06/2023





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

- Modifie la délibération n°C-2022-09-29-02 du 29 septembre 2022 en conséquence.

#### 3. Remise en conformité des branchements privatifs d'assainissement collectif et des systèmes d'assainissement non collectifs: conventions de mandatement avec l'agence de l'Eau (annexes 11 et 12)

Dans un contexte de surcharge hydraulique des réseaux et d'enjeux bactériologiques pour les milieux naturels et leurs usages (baignades, activités nautiques, pêche à pied, activités conchylicoles...), il est impératif de poursuivre la mise en conformité et l'étanchéité des réseaux en partie publique, mais aussi en partie privative en ciblant les bassins versants sous tension, sujets à des infiltrations d'eau parasite.

En complément des travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif, il convient aussi de mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectifs, en ciblant les bassins versants sensibles, pour lesquels, OUESCO a réalisé des profils de vulnérabilité ou pour lesquels des profils de baignade ont été réalisés.

Ces missions vont mobiliser à différents degrés les agents du service Eau & Assainissement : contrôles, suivi terrain, assistance technique, aides à la réalisation des dossiers, aides à la rédaction des demandes de subventions...

Dans le cadre de ces opérations, l'agence de l'Eau Loire Bretagne peut accompagner financièrement les collectivités et les propriétaires :

- Propriétaires:
  - ⇒ Attribution d'une aide financière de 50% du montant des travaux de remise en conformité de leurs branchements ou de leur ANC
    - Dépenses éligibles plafonnées à 9 350 € TTC
      - Soit une aide maximale de 4.675 €.
- Communauté de communes:
  - ⇒ Attribution d'une aide financière de 50% des dépenses consacrées pour l'assistance technique auprès des particuliers et le montage des dossiers
    - Dépenses éligibles plafonnées à 600 € TTC, par dossier
      - Soit une aide de 300 € par dossier, dans le cadre de la mission d'animation et d'accompagnement auprès des particuliers.

Afin de permettre l'accompagnement financier de ces opérations par l'agence de l'Eau, il est nécessaire de signer une convention relative à l'assainissement collectif et une convention relative à l'assainissement non collectif.

Mme Anne PRONOST, conseillère communautaire, demande si les particuliers qui ont obligation de se raccorder à l'assainissement peuvent bénéficier d'une aide. « Car certaines personnes ont été obligées de se raccorder au tout à l'égout avec en définitive une facture de 10 000€.»

Ronan CRÉDOU répond affirmativement pour un assainissement qui n'est pas conforme et ajoute: « Maintenant qu'il y a un réseau d'assainissement collectif, ils ont obligation de se raccorder.»

L'élue demande s'il est possible pour ces personnes de bénéficier de cette aide.

Ronan CRÉDOU répond que ce n'est pas la même aide.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le président intervient : « Cette aide est versée à ceux qui ont un assainissement autonome défectueux. L'agence de l'eau Loire Bretagne a un programme pour faire en sorte que nous n'ayons plus de pollution ou moins d'eaux parasites du fait de branchements défectueux. Par contre quand la collectivité vient installer le tout à l'égout dans une rue, vous avez une obligation de vous raccorder dans un délai de deux ans, et là, ce n'est pas pris en charge. Cela devient un confort d'être raccordé sur le réseau d'assainissement collectif, et vous faites l'économie du renouvellement de votre assainissement autonome. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, dit : « C'est effectivement une somme. C'est la réalité, cela m'est arrivé, donc je peux en témoigner. J'ai payé mais je n'avais pas prévu de faire les travaux à ce moment-là. Je pense que c'est une question qu'il faudra se poser. »

Anne PRONOST ajoute : « Il y a des endroits où il n'y avait pas le tout à l'égout ; maintenant, nous refaisons la rue et du coup nous refaisons l'assainissement. Nous obligeons les gens qui ont des fosses septiques, et qui, pour certains avaient mis leur fosse en conformité il y a peu de temps, à se raccorder au tout à l'égout. Cela a un coût. »

Le président répond qu'il y a une dérogation d'amortissement de leurs travaux.

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, prend la parole : « Les personnes que nous obligeons à se raccorder, c'est justement parce qu'elles ne sont pas du tout aux normes. Celles qui sont aux normes, et qui ont justement des systèmes récents, peuvent avoir une dérogation de 10 ans. Par contre, pour la personne qui a juste une fosse toutes eaux, on ne peut pas nous demander de veiller à la préservation de la pollution des plages et laisser des gens continuer à polluer directement dans l'eau, alors qu'on amène l'assainissement devant chez eux. Si la personne a un assainissement conforme, même si elle est en assainissement non collectif (ANC), la directive qui est donnée par les élus de la commission est d'être souple. Par contre, si la personne a un ANC défectueux, et que le réseau passe à côté, nous lui demandons de se raccorder le plus rapidement possible. Nous ne pouvons pas faire autrement. »

Mme PRONOST dit qu'elle a le cas de deux personnes âgées qui sont plus qu'embêtées pour payer la somme d'un raccordement au tout à l'égout.

M. CRÉDOU lui répond que s'ils ont obligation de se raccorder c'est que leur assainissement est défectueux : « Les ¾ des maisons des années 70 ont une fosse et un bac. Il n'y a pas de drain d'épandage. Aujourd'hui, tous ces assainissements sont acceptés lors des contrôles mais lors d'une vente ou d'une cession, il y a une obligation de refaire l'assainissement. Cela coûte très cher. C'est pour cela que des aides sont proposées aujourd'hui par l'agence de l'eau. »

Yannick LE MOIGNE prend la parole : « En lien avec le PLH, il faudrait effectivement réfléchir à des dispositifs qui puissent aider des personnes plus modestes sur la mise aux normes de leur assainissement mais, une fois de plus, nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement, la question est jusqu'où nous mettons le curseur et quel montant nous mettons en face. Si nous voulons être un effet levier, si un assainissement coûte 15 ou 20 000 euros, si c'est pour donner 1000€, je dis tout de suite que cela n'a aucun intérêt. Si nous payons, c'est un effet de levier. »

Ronan CRÉDOU répond : « Une dépense éligible de 9350€, c'est déjà bien ; il vaut mieux cela que rien du tout. »

Le président ajoute que c'est un progrès puisque ce dispositif n'existait pas avant.

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, apporte une précision : « C'est une opération sur des endroits identifiés soit par OUESCO soit par la DDTM comme étant en tension sur le territoire. Ce n'est pas tout le territoire. L'agence de l'eau continue à ne financer que les mauvais élèves. »

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Yannick LE MOIGNE prend la parole : « Je n'avais pas prévu d'intervenir ce soir. Je vous rappelle quand même que nous avons des communes qui n'ont aucun assainissement collectif et qui n'en auront sans doute jamais. Collectivement, équitablement, nous aurons à prendre un certain nombre de décisions. Si nous sommes uniquement sur le bassin versant sur le périmètre de captage, nous risquons d'avoir des communes où il ne sera plus possible de construire, y compris en agglomération. »

Ronan CRÉDOU conclut : « Je pense que tous les maires ici en sont conscients et ont ces problèmes tous les jours, plus dans les communes rurales. Il n'y a aucun quartier qui est pareil. L'assainissement dépendra du PLUIH, mais des zonages aussi. Aujourd'hui, nous rassemblons tous les éléments que nous pouvons pour pouvoir rehausser ce que nous n'avions pas, et il y a encore du travail à faire, mais je pense que nous y arriverons. »

En l'absence de question, Ronan CRÉDOU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le mandat de l'agence de l'eau concernant l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage privés sollicitant une subvention pour réhabiliter leur installation d'assainissement,
- Valide les termes des conventions jointes en annexe,
- Autorise le président à signer les deux conventions de délégation de mandat avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

#### Solidarités

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente déléguée, fait lecture des points solidarités et des annexes.

#### 1. CLIC du Pays bigouden : avenant de prolongation de la convention de partenariat intercommunautaire (annexe 13)

Depuis la création du CLIC du Pays bigouden en 2012, une convention de partenariat fixe les engagements de la CCPBS et du CIAS du Haut Pays bigouden pour la mise en œuvre du service sur les 22 communes de son territoire d'action.

La dernière version de cette convention s'appliquait sur la période 2019-2021 et a été prolongée par voie d'avenant pour l'année 2022.

La base de participation financière de chaque partie est fixée à 2€ par habitant de plus de 60 ans, en référence aux chiffres de la population 2019 de l'INSEE. Cela représente pour le Haut Pays bigouden 5 654 personnes (20,9 % de la population totale) et pour le Pays bigouden sud 15 355 personnes (40,9 % de la population totale).

La finalisation des travaux de rédaction du projet de service du CLIC et l'évaluation à venir sur le premier semestre 2024 doivent permettre la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat. Dans l'attente, il est proposé de prolonger la convention actuelle.

Un membre de l'assemblée demande pourquoi la limite d'âge est fixée à 60 ans.

Nathalie CARROT-TANNEAU répond que c'est imposé par le conseil départemental : « Les termes de la convention sont fixés à 60 ans. Peut-être que cela sera revu. C'est aussi pour cela que nous attendons. »

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Yannick LEMOIGNE, vice-président, souhaite faire une remarque : « 40,9% de la population de plus de 60 ans. Donc l'enjeu sur l'habitat dans notre territoire, on parle des résidences secondaires, de tout ce qu'on veut, est de réussir à rajeunir un petit peu notre territoire. Dans 10 ans, ce ne sera pas 40,9 % que nous aurons, nous aurons largement dépassé ce chiffre. C'est un véritable enjeu. Je découvre ce chiffre, c'est impressionnant. »

Nathalie CARROT TANNEAU répond : « C'est impressionnant, mais je rappelle aussi que nous avons une augmentation du nombre de cas complexes. Et les deux personnes du CLIC ne chôment pas. Si nous continuons à avoir un pourcentage qui augmente, nous aurons probablement un problème d'effectif aussi. »

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant de prolongation d'une année de la convention de partenariat au titre de l'année 2023,
- Autorise le président à le signer.

#### 2. Portage de repas à domicile – proposition d'évolution tarifaire

Le service de portage de repas à domicile de la CCPBS distribue quotidiennement près de 400 repas chez les personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit d'un service qui accompagne les usagers en perte d'autonomie dans le maintien à domicile et permet l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût.

Depuis 2017, ce service est facturé aux usagers à concurrence de **10,10 € TTC le repas composé de 6 éléments** (hors d'œuvre, viandes ou poisson, garniture, fromage, dessert, potage).

Le coût facturé aux usagers se décompose comme suivant : **6,63 € TTC pour le repas et 3,47 € TTC pour la partie livraison.**

La facturation de la prestation de livraison à domicile ouvre droit à un crédit d'impôts, dans le cadre des services à la personne, et à une prise en charge dans le cadre de l'APA pour les personnes bénéficiaires.

Pour rappel, le service livre en **moyenne 87 000 repas par an.**

Le budget de fonctionnement du service de portage de repas à domicile est structurellement déficitaire malgré la rationalisation continue des coûts, engagée depuis plusieurs années.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour expliquer la hausse du coût global de fonctionnement du service :

- La hausse des coûts de carburant ainsi que des autres charges courantes ;
- La hausse des charges de personnel à la suite de la revalorisation salariale de 2022 (dégel du point d'indice et dialogue social interne à la CCPBS) ;
- Le renouvellement de la flotte de véhicules pour le passage d'une flotte en location vers une flotte propriété de la CCPBS ;

Conseil communautaire 01/06/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

- L'augmentation continue du coût refacturé par l'Hôtel Dieu (cf. tableau ci-dessous).

Année	Prix de facturation GCSMS (€ TTC)
2019	5,83 €
2020	5,9 €
2021	6,07 €
2022	6,63 €

Le coût de production des repas refacturé par l'Hôtel Dieu a subi une **augmentation de 13%** entre 2019 et 2022 avec une « explosion » en 2022 liée à l'inflation et la forte hausse des coûts de l'énergie.

Le 13 février 2023, les services communautaires ont été destinataires d'un tableau de répartition provisoire des charges du GCMS.

Ce document prévoit une évolution du coût de refacturation du repas, passant à 6,63 € TTC, ainsi que d'une **régulation de 59 374,04 € TTC au titre de l'année 2022** (88 534 repas distribués).

Le montant des charges devrait encore évoluer puisque certains calculs ne sont pas finalisés comme les dotations aux amortissements de la nouvelle structure.

Au titre de l'année 2022, le GCMS a calculé le coût de repas de manière différenciée sur les deux périodes avant et après l'ouverture de la nouvelle structure.

Les écarts de tarifs reposent sur plusieurs facteurs :

- Une augmentation importante du coût denrée de +20 % (2,32€ contre 1,93€ en 2021) induit par la hausse des tarifs Sodexo (+13%);
- Une forte progression du poste énergétique sur la nouvelle structure malgré la demande d'aide en cours;

La consommation énergétique devrait se réguler en 2023 avec la période creuse et la mise en route des panneaux photovoltaïques.

Tous ces éléments d'augmentations tarifaires impliquent une hausse significative de la subvention communautaire d'équilibre, au titre du budget 2023, passant de 121 700 € à 200 000 €.

L'ensemble de ces éléments contextuels posent l'interrogation d'une évolution tarifaire du service facturé aux usagers bénéficiaires (10,10 € TTC depuis 2017).

Il est à noter que le service de portage de repas de la CCPBS est, selon l'étude comparative menée par les services communautaires, le moins cher du territoire.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Vous trouverez ci-après les relevés de tarifs réalisés et les prestations correspondantes :

- **CCAS de Ploncour-Lanvern** : 10,70 € TTC pour 6 composantes (tarif 2022 et réflexion d'un alignement tarifaire avec PLOZEVET)
- **CCAS de Plozevet** : 11,50 € TTC pour 7 composantes (tarif 2022)
- **CCAS de Quimper** :

Formules	Prix
Le repas – 5 éléments	11,20 €
Soir (mini formule – 3 éléments)	7,04 €
Midi et soir	16,72 €

- **Age d'or services** :

Augmentation tarifaire d'1,20 € par prestation par rapport à 2022

Formules repas	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus
3 éléments	11,78 €	12,70 €
4 éléments	12,76 €	13,70 €
5 éléments	13,69 €	14,70 €
Midi + Soir	20,24 €	21,70 €

- **Odellia Service** :

Formules	Prix	Suppléments (entrée ou dessert)
4 composantes	10.40 €	1.10 €
6 composantes	11.95 €	1.10 €

- **Partage à Dom** :

Supplément entrée ou dessert : 0,36 €

Formules	Prix
Gourmet 4 éléments	12,30 €
Gourmet 5 éléments	12,54 €
Adapté	12,54 €
Soir 4 éléments	12,18 €

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

La commission solidarités réunie le lundi 3 avril 2023 a émis un avis favorable (1 abstention) à une augmentation tarifaire de 0,9 € TTC afin de porter le coût du repas pour les usagers à 11 € TTC.

Le bureau communautaire réuni le jeudi 11 mai 2023 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire de 0,9 € TTC afin de porter le coût du repas pour les usagers à 11 € TTC.

Cette évolution tarifaire pourrait être appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en cas d'accord du conseil communautaire.

Le nouveau tarif applicable de 11 € TTC se décomposerait comme suivant :

- 6,63 € TTC pour le coût du repas ;
- 4,37 € TTC pour le coût de la livraison.

Nathalie CARROT-TANNEAU ajoute : « Jusqu'à présent c'est le budget général qui absorbait le déficit. Nous ne répercutons pas sur l'utilisateur la hausse de la facture de l'Hôtel Dieu ».

Catherine MONTREUIL indique : « *Je me suis abstenue en commission, je m'abstiendrai aujourd'hui.* »

Yves CANEVET, conseiller communautaire, demande : « *Ne pouvons-nous pas prendre en compte le revenu fiscal de référence et opter pour un tarif dégressif pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ?* »

Le président intervient : « *Les gens non imposables reçoivent un crédit d'impôt. Malgré cette augmentation qui est proposée de 0.90€, nous restons le territoire où le repas sera le moins cher pour le portage.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU ajoute : « *Et un repas avec 6 composants... ; ce détail est intéressant : souvent les personnes gardent le potage et le fromage pour le soir.* »

Un conseiller confirme que les personnes qu'il côtoie pour le portage font souvent deux repas avec un.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Mme Catherine MONTREUIL,

- Valide la nouvelle tarification du portage de repas à 11 € TTC,
- Décide que cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Conseil communautaire 01/06/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

Avant de clôturer la séance, le président présente Louis LE PAGE, étudiant en 3<sup>e</sup> année de sciences Po, en stage pour un mois à ses côtés pour étudier le fonctionnement des collectivités et vivre la vie d' élu.

Le président remercie l'assemblée et clôt le conseil communautaire à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Jean-Edern AUBRÉE

Le président,

Stéphane LE DOARÉ

